



Ollainville

Décision n°42/2025

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un contrat de service s(N°16248\_DV0672093) avec devis approuvé / Berger Levrault / BL Connect Coffre-fort numérique*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le contrat de services proposé par la société Berger Levrault domiciliée 892, rue Yaves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Stéphane MANOU, Directeur Général Collectivités et Administrations,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer un contrat de services avec la société Berger Levrault, pour la mise en service, les droits d'accès, l'abonnement et la formation au logiciel BL Connect Coffre-fort numérique.

### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante a été prévue au Budget Primitif 2025, à savoir :

- Mise en service : 430 € HT, soit 516 € TTC
- Droits d'accès : 420 € HT, soit 504 € TTC
- Abonnement mensuel (36 mois) : 37 € HT, soit 44,40 € TTC, tarif auquel s'ajoutent les prix unitaires des documents déposés.
- Formation : 1 190 € TTC

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 2 juin 2025

Monsieur le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 02/06/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20250602-DEC422025-A